

Motion du Conseil National UNSA Retraités du 7 décembre 2023

Après l'adoption en première lecture par l'Assemblée Nationale du projet de loi « Bien vieillir », le 23 novembre dernier, les militants de l'UNSA Retraités réunis en Conseil National le 7 décembre expriment leur profonde déception face à un texte sans rapport avec les besoins générés par l'évolution démographique et la nécessaire prise en charge dans des conditions satisfaisantes, tant à domicile qu'en établissement, des personnes âgées confrontées à la perte d'autonomie.

Si ce texte contient quelques mesures positives telles que le guichet unique et l'amélioration du dépistage des personnes à risque, la meilleure prise en compte des problèmes de maltraitance, et une attention davantage portée aux conditions de travail des personnes assurant l'aide à domicile, aucune mesure d'ampleur ne se dessine pour le financement de la perte d'autonomie, estimée à 10 Md€ par an.

L'annonce par la première ministre de la mise en chantier d'une loi de programmation sur le « Grand âge » ouvre des perspectives peut-être plus prometteuses, à condition que ce projet de loi, maintes fois annoncé et toujours repoussé, prenne enfin corps et flèche des moyens pérennes et suffisants pour le financement de la cinquième branche de la Sécurité sociale. Ces moyens sont indispensables pour parvenir à la suppression du reste à charge pour les familles et les résidents en Ehpad. Actuellement, seulement 24% des personnes accueillies en Ehpad sont en mesure d'assurer sur leurs revenus le financement de leur hébergement.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale 2024, adopté par 49.3, prévoit la création de 50 000 équivalents temps plein à échéance 2030 soit pour chacun des 7500 Ehpad de France, 1.1 poste par an, mesure totalement insuffisante pour répondre aux besoins des résidents, pas plus qu'à l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Pour l'UNSA Retraités, une loi Grand âge doit prévoir a minima :

- La prise en charge de la totalité des frais liés aux soins et à la perte d'autonomie, que la personne soit à domicile ou en établissement, par la 5ème branche de la Sécurité sociale.

Pour l'accueil en Ehpad :

- L'amélioration du ratio d'encadrement en Ehpad pour tendre vers 1 ETP pour 1 résident avec un effort prioritaire pour les personnels "au chevet" (aides-soignants et infirmiers).
- L'amélioration de la formation, des carrières de tous les personnels intervenant à domicile ou en établissement.
- Le renforcement des contrôles des Ehpad, qui doivent s'opérer de manière inopinée.

Pour le maintien à domicile :

- Une meilleure coordination des intervenants entre eux.
- Une amélioration de leurs conditions de travail, de leur rémunération, de leur formation, et d'une meilleure prise en charge de leurs frais de déplacements, pour rendre plus attractifs les métiers d'aide à la personne.
- Une meilleure prise en charge du portage des repas, et des transports publics notamment en milieu rural.
- Des contrôles, beaucoup plus fréquents, et inopinés, des organismes prestataires de services, notamment en cas de demande des familles.

Les militants de l'UNSA Retraités s'engagent à porter ces revendications dans toutes les instances où ils siègent : CDCA, Haut Conseil de l'âge...

Ils mandatent le Secrétariat National de l'UNSA Retraités pour les faire connaître aux ministres en charge de ces dossiers, en audience ou par voie de courrier.